

ÉNERGIE



ÉNERGIES RENOUVELABLES : PROJETS CITOYENS

En déclinaison de sa Stratégie énergie-climat et de son Plan solaire, la Région soutient les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

› **Soutenir** les citoyens qui souhaitent participer activement à la transition énergétique.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Collectivités et EPCI,**
- › **Associations de préfiguration,**
- › **Syndicats d'énergie** visant à déployer des démarches citoyennes participatives,
- › **Sociétés de projets participatifs et citoyens...**

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

› Études :

Études juridique et économique,
Études de faisabilité technique.

› Investissements :

Équipements de production énergétique,
Raccordement au réseau,
Travaux pour l'accueil des installations,
Honoraires d'assistance technique ou frais de maîtrise d'œuvre.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

› Études :

jusqu'à 80% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA (subvention maximale : 50 000 €).

› Investissements :

jusqu'à 50% du montant éligible (subvention maximale : 200 000 €). La Région pourra verser une avance de subvention à la signature de la convention de 80% du montant attribué.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Un projet citoyen doit être porté par une maîtrise d'ouvrage comportant au moins 20 personnes physiques et dont le capital et le nombre de voix sont détenus par des citoyens et des collectivités à hauteur de 51%.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet doivent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr, préalablement au commencement du projet.

Après instruction des dossiers par les services régionaux, l'attribution définitive des aides est votée en commission permanente.

Contact : aap-enr-citoyens@iledefrance.fr